

**La restauration des enfants
de moins de 3 ans
chez les assistantes maternelles
et dans les établissements
d'accueil du jeune enfant**

Synthèse et propositions

Rapport adopté par le Conseil de la famille

12 novembre 2024

Sommaire

Les multiples enjeux associés à la restauration dans les modes d'accueil.....	3
Un ensemble complexe de normes s'imposant à l'activité de restauration dans les EAJE, dont l'effectivité est inégalement contrôlée	3
Les repas fournis par les modes d'accueil : des évolutions contrastées selon le type d'accueil (taux de fourniture, mode d'administration, tarification)	4
Axes de proposition.....	5
Axe 1 : Faire davantage connaître la réglementation et les repères nutritionnels et accompagner les professionnel-le-s et les parents dans leur application	5
Axe 2 : Compléter la réglementation et contrôler son application	6
Axe 3 : Rendre les financements des modes d'accueil plus incitatifs à la fourniture de repas durables	6
Axe 4 : Améliorer la connaissance des pratiques en matière de restauration dans les modes d'accueil.....	6

Nous remercions pour leur contribution la DGCS, la Cnaf, l'Acoss, la Drees, la DGS, la DGAL, l'AMF, l'Ufnafaam, la Csafam, l'Uniopss, la Fepem, la FFEC, la FESP et le Remi.

Les modes d'accueil jouent un rôle important dans l'alimentation du jeune enfant. Ce dernier prend en effet la moitié de ses repas de la journée (repas de midi et collation de l'après-midi) chez l'assistante maternelle ou dans la crèche où il est accueilli, plusieurs jours par semaine. Et pourtant, on sait peu de choses sur la restauration des jeunes enfants gardés à l'extérieur du domicile. Ce rapport du Conseil de la famille du HCFEA tente de combler ces lacunes et énonce diverses recommandations.

Les multiples enjeux associés à la restauration dans les modes d'accueil

La restauration dans les modes d'accueil soulève des enjeux spécifiques de développement et de socialisation des enfants, de diversification alimentaire et d'éducation à l'alimentation, et enfin de lutte contre la précarité alimentaire.

Une alimentation saine, en quantité suffisante et répondant aux besoins du jeune enfant par des apports nutritionnels adaptés est une condition au bon développement de ce dernier. Des préconisations et repères sont élaborés en ce sens par les programmes nationaux nutrition santé (PNNS) successifs. La restauration durant le temps d'accueil permet ainsi de lutter contre la précarité alimentaire pour cette tranche d'âge, dans la mesure où elle garantit aux enfants un accès à une alimentation équilibrée quel que soit le niveau de revenus de leurs parents.

Le temps du repas constitue également un moment de socialisation et d'apprentissage particulièrement important pour le jeune enfant. Dans le respect des rythmes de l'enfant, ce moment doit faire l'objet d'un projet éducatif de la part des structures et des professionnel-le-s (diversification alimentaire et découvertes de nouveaux goûts, socialisation avec les pairs, etc.).

Un ensemble complexe de normes s'imposant à l'activité de restauration dans les EAJE, dont l'effectivité est inégalement contrôlée

Les normes applicables aux modes d'accueil du jeune enfant en matière de restauration collective sont différenciées selon les types d'accueil.

Pour les EAJE, elles s'organisent autour de trois ensembles normatifs :

1. La réglementation en matière d'hygiène s'applique à l'ensemble des EAJE, y compris aux micro-crèches et crèches parentales, quand les repas sont préparés sur place ou livrés par un établissement. Cette réglementation est l'objet de contrôles partagés entre les services de la protection maternelle et infantile (PMI) et les directions départementales de la protection des populations (DDPP). PMI comme DDPP manquent de moyens à consacrer à ces contrôles et on observe, en conséquence, une implication hétérogène des services de la PMI.



2. Les EAJE, en tant que gestionnaires de service de restauration collective, doivent respecter les règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas. À la différence de la restauration scolaire, l'arrêté interministériel définissant les exigences en matière de qualité nutritionnelle des repas en EAJE, prévu par un décret de 2012, n'a toujours pas été pris, même s'il est désormais en cours de préparation. Il est indispensable pour assurer le caractère opposable de ces normes aux EAJE et permettre de contrôler leur application.

S'agissant de la formation aux enjeux de qualité nutritionnelle, seules les puéricultrices et auxiliaires de puériculture disposent aujourd'hui d'une formation initiale complète en matière de régime alimentaire du jeune enfant.

3. Pour se conformer aux lois Egalim et Climat et résilience adoptées respectivement en 2018 et 2021, les EAJE doivent respecter des obligations relatives au caractère durable des produits utilisés, notamment au regard d'un pourcentage minimal d'aliments issus de l'agriculture biologique. L'application effective de ces obligations est mal connue, très peu d'EAJE s'étant inscrits dans une démarche de remontée d'information.

S'agissant des assistantes maternelles, la réglementation qui leur est applicable en matière d'alimentation est moins stricte que celle applicable aux EAJE. Les PMI évaluent, lors de contrôles, l'espace disponible pour les repas et les règles d'hygiène et d'organisation minimales. Le sujet de l'alimentation est obligatoirement abordé lors de la formation initiale depuis 2018, mais la faible durée globale de la formation (120 h) restreint le temps pouvant y être consacré.

Les repas fournis par les modes d'accueil : des évolutions contrastées selon le type d'accueil (taux de fourniture, mode d'administration, tarification)

Le nombre de repas fournis au sein des EAJE est en augmentation depuis une réforme de la tarification, intervenue en 2014, qui associe le niveau de subventions publiques perçues par l'établissement à la fourniture d'un repas. Le taux d'EAJE fournissant le repas aux enfants est ainsi passé de 87 % en 2012 à 94 % en 2022. S'agissant du mode d'administration de fourniture des repas (gestion directe ou recours à un prestataire extérieur), une enquête menée par le secrétariat général du HCFEA auprès des gestionnaires suggère que le recours à un prestataire extérieur est majoritaire.

En cas d'accueil par une assistante maternelle, il existe deux options : soit les parents fournissent le repas de leur enfant, soit l'assistante maternelle le prépare et reçoit en contrepartie une indemnité repas versée par les parents et dont le montant est fixé librement par l'assistante maternelle et le parent employeur. Environ 40 % des parents paient des indemnités repas à l'assistante maternelle au titre de la fourniture du repas à l'enfant selon l'Acoss. La part des assistantes maternelles ne fournissant pas le repas serait croissante selon leurs organisations représentatives. En effet, fournir le repas représente un surcroît de travail non rémunéré pour l'assistante maternelle, le repas devant être préparé

en dehors du temps de travail. Contrairement aux EAJE, il n'existe aucune incitation financière pour encourager les assistantes maternelles à proposer les repas.

Axes de proposition

Axe 1 : Faire davantage connaître la réglementation et les repères nutritionnels et accompagner les professionnel-le-s et les parents dans leur application

Proposition 1 | Promouvoir les repères nutritionnels auprès des parents et des professionnel-le-s de la petite enfance

- ▶ Encourager les modes d'accueil, collectifs comme individuels, ainsi que les relais petite enfance à afficher les principales préconisations du programme national nutrition santé (PNNS) concernant l'alimentation des jeunes enfants, dans des formats adaptés au grand public, de façon à ce qu'elles soient mieux connues des professionnel-le-s et des parents.
- ▶ Encourager les EAJE et les assistantes maternelles à diffuser aux parents les recommandations en matière d'alimentation du jeune enfant.

Proposition 2 |

Diffuser aux EAJE les recommandations et bonnes pratiques sur la façon dont le sujet de l'alimentation peut enrichir leur projet d'établissement, en association avec les parents. Développer l'organisation d'ateliers autour de l'alimentation dans les modes d'accueil, avec le soutien d'acteurs locaux (CAF dans le cadre de l'action sociale, commune ou autre).

Proposition 3 |

- ▶ Regrouper de façon didactique, dans un seul document, une présentation de l'ensemble des obligations et normes réglementaires applicables aux EAJE.
- ▶ Prévoir la préparation par la direction générale de la Santé (DGS) et la diffusion par la direction générale de la Cohésion sociale (DGCS), la DGS, les agences régionales de santé (ARS), les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les services de PMI, d'un modèle de protocole de conservation du lait maternel, et inciter les structures d'accueil du jeune enfant à le mettre en œuvre le cas échéant.

Proposition 6 |

Prévoir l'établissement d'un guide de bonnes pratiques à destination des EAJE concernant la diversification alimentaire et sa gestion en lien avec la famille.

Proposition 7 | Intégrer davantage l'alimentation dans la formation des professionnel-le-s amené-e-s à exercer en EAJE

La PMI pourrait encourager les référents santé et accueil inclusif à consacrer au moins une session par an à la formation des professionnel-le-s des structures EAJE sur les recommandations nutritionnelles.



Axe 2 : Compléter la réglementation et contrôler son application

Proposition 4 |

Prévoir dans les plans annuels d'inspection et de contrôle une implication renforcée des directions départementales de la protection des populations (DDPP) dans le contrôle et l'accompagnement des modes d'accueil à l'application de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire.

Proposition 5 |

Prioriser la prise de l'arrêté interministériel relatif à l'équilibre nutritionnel des repas servis en restauration collective prévu par le décret du 30 janvier 2012. Cet arrêté est central pour assurer l'opposabilité aux EAJE des normes en matière de qualité nutritionnelle. Cela permettra aussi des contrôles en termes de quantités servies et de respect des grammages adaptés à l'âge de l'enfant.

Proposition 8 |

Inciter les EAJE à effectuer leur déclaration annuelle sur la plateforme « ma cantine ». Les services de la PMI pourraient jouer ce rôle de sensibilisation auprès de l'ensemble des structures PSU de leur département.

Axe 3 : Rendre les financements des modes d'accueil plus incitatifs à la fourniture de repas durables

Proposition 9 |

Actualiser la majoration du prix plafond de la PSU liée à la fourniture des repas compte tenu des nouvelles obligations posées par les lois Egalim et Climat et résilience.

Proposition 10 |

Engager une réflexion, dans le cadre de la linéarisation du CMG, sur la mise en place d'une incitation financière à la fourniture du repas par les assistantes maternelles, qui permettrait de prendre en compte le temps de travail hors accueil de l'enfant que cela implique (sans remettre en cause le libre choix des parents et des assistantes maternelles quant à la fourniture ou non de ce repas).

Axe 4 : Améliorer la connaissance des pratiques en matière de restauration dans les modes d'accueil

Proposition 11 |

Mieux documenter le sujet de la fourniture des repas par les modes d'accueil dans l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants conduite par la Drees : reformuler les questions sur la fourniture ou non des repas par les assistantes maternelles de façon à disposer de chiffres plus précis en la matière.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

Retrouvez nos dernières actualités sur

www.hcfea.fr



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie (www.strategie.gouv.fr)

Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres, CS 59234, 75739 PARIS cedex

